Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 069-216900837-20261102-572026-DE

ÉVEUX
RHÔNE

# Délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Éveux

| Délibération 57/2026 |
|---|

## *Séance du 02 novembre 2026*

Ce jour, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bertrand GONIN, Maire.

| Nombre de membres en exercice |
|---|
| 15 |

***Membres présents :***
*M. Bertrand GONIN, M. Christian BILLAUD, Mme Emma SCHABEL, M. Julien LIOTARD, Mme Yoanna DUZERT, M. Bertrand BONNET, Mme Véronique DERUDET, M. Pierre VENET, M. Olivier BORDENAVE, Mme Olga PRIBYLSKI, M. François-Xavier HENNEVEUX, Mme Marianna GIROUD, Mme Delphine VAGINAY-VENTURIN, M. Guillaume DUDRAGNE.*

| Présent(s) |
|---|
| 14 |
| Procuration(s) |
| 1 |
| Excusé(s) |
| 0 |
| Absent(s) |
| 0 |
| Date de la convocation |
| 26/10/2026 |
| Date d'affichage |
| 26/10/2026 |

***Membre(s) ayant donné procuration :***
*Mme Tifenn FATZ a donné pouvoir à M. Christian BILLAUD.*

***Membre(s) absent(s) :***

***Secrétaire de séance*** **:** Mme Véronique DERUDET

*Objet*

## Convention tripartite 2026-2030 entre la MPT-MJC Éveux-Fleurieux et les communes d'Éveux et de Fleurieux-sur-l'Arbresle relative au fonctionnement du centre de loisirs

Dans le cadre de sa compétence « enfance – jeunesse », les communes d'Éveux et de Fleurieux-sur-l'Arbresle ont signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) la Convention Territoriale Globalisée (CTG), pour la période 2026-2030.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 63/2025 du 25/11/2025 concernant cette signature.

Monsieur le Maire explique que la Maison Pour Tous - MJC Éveux-Fleurieux gère un centre de loisirs sans hébergement qui accueille principalement des enfants des communes d'Éveux et de Fleurieux-sur-l'Arbresle. La MPT-MJC Éveux-Fleurieux sollicite une subvention pour participer aux frais de fonctionnement.

Le montant de la subvention de fonctionnement versé par les deux communes à la MPT-MJC Éveux-Fleurieux en 2025 est de 55 599,00 €.

Il est proposé de signer une convention pour une durée de cinq ans, avec une revalorisation annuelle basée sur l'évolution de la convention Eclat (convention des salaires de l'animation) soit une revalorisation de + 1,54% pour l'année 2026 et un montant de 56 458,00 €.

Les communes d'Éveux et de Fleurieux-sur-l'Arbresle ont validé une répartition de cette subvention de fonctionnement versée au prorata des chiffres de fréquentation du centre de loisirs. Pour l'année 2025, ce pourcentage est réparti comme suit :

- 71,41 % pour la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle ;

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 069-216900837-20261102-572026-DE

- 28,59 % pour la commune d'Eveux.

En cas d'organisation d'un chantier jeunes sur l'une des deux communes, la commune accueillante prendra en charge la rémunération d'un animateur mis à disposition par la MJC à hauteur de 21,00 €/heure, dans la limite de 20 heures effectives par chantier. Cette prise en charge aura lieu si la commune sollicite un animateur.

Une priorisation sur le choix des jeunes a été faite : ceux de la commune, puis ceux de Fleurieux sur l'Arbresle, puis sur les autres communes. Les jeunes non retenus pour ce chantier seront prioritaires pour le chantier suivant, s'ils déposent un nouveau dossier complet.

Il est également prévu une participation financière à la formation des jeunes au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Chaque commune s'engage à verser une participation plafonnée à 350 € par session (base ou approfondissement/qualification) et par jeune domicilié sur sa commune, dans la limite annuelle de :

- 2 sessions pour la commune d'Éveux ;
- 6 sessions pour la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle.

Chaque commune concernée versera directement au jeune la participation financière.

VU le projet présenté par la MPT MJC Éveux-Fleurieux et sa demande de subvention correspondante,

VU la CTG signée entre la CAF, la CCPA et les dix-sept communes du territoire, dont la commune d'Éveux,

VU le projet de répartition de cette subvention de fonctionnement entre les communes d'Éveux et de Fleurieux-sur-l'Arbresle,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à la MJC Éveux-Fleurieux pour contribuer aux frais de fonctionnement sur une période de cinq ans 2026-2030 ;
- d'indexer l'évolution du montant octroyé selon l'évolution de l'indice V1 de la convention Eclat, publié lors de la signature de chaque avenant ;
- de valider le principe de répartition des montants entre les communes d'Éveux et de Fleurieux-sur-l'Arbresle au prorata des enfants accueillis ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant avec la MPT - MJC Éveux-Fleurieux et la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle pour la période 2026-2030 ;
- de fixer la rémunération d'un animateur mis à disposition par la MJC à 21 €/heure dans la limite de 20 heures, s'il a été sollicité, pour un chantier jeunes ;
- de participer dans la limite de 350 € par session et par jeune domicilié sur la commune à la formation BAFA, dans la limite de 2 sessions par an ;
- de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la commune en 2027 et seront prévus pour les années suivantes.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus**

| Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture |
|---|
| 03/11/2026 |
| et publication ou notification |
| 03/11/2026 |

La secrétaire de séance,

Véronique DERUDET

Le Maire,

MAIRIE D'ÉVEUX 69210 (RHONE)

Bertrand GONIN